

RCS : ROANNE Code greffe : 4201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00249 Numéro SIREN : 913 684 072 Nom ou dénomination : 3LM

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2023 sous le numéro de dépôt 1570

Désignation de l'entreprise		SARL 3LM		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		239 ALLEE BEL HORIZON		42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	
Numéro SIRET *		9 1 3 6 8 4 0 7 2 0 0 0 1 4			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		8		Durée de l'exercice précédent * 0	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2	
				Exercice N-1 clos le 0 0 0 0 0	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2	
				Net 3	
				Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	2 700 000
	Total I (5)		044	048	2 700 000
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052	
	Marchandises *		060	062	
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	51 600
		Autres * (3)	072	074	380
	Valeurs mobilières de placement		080	082	200 000
	Disponibilités		084	086	185 423
	Charges constatées d'avance *		092	094	7 659
	Total II		096	098	445 062
Total général (I+II)			110	112	3 145 062
PASSIF				Exercice N NET 1	
				Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	2 600 000	
	Ecart de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	132		
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136	409 042	
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142	3 009 042	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	3 575	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	172	132 445	
	Produits constatés d'avance		174		
Total III			176	136 020	
Total général (I + II + III)			180	3 145 062	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 700 000
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 3LM

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 2 Exercice N-1 clos le 10 0 0 0 0

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		biens					
		services *	217		218	168 000	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230	7			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	168 007		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier - immobilier		242	9 699		
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243		244	118	
	Rémunérations du personnel *			250	100 552		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	42 569		
	Dotations aux amortissements *			254			
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	0	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
		Total des charges d'exploitation (II)			264	152 938	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	15 070		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	400 000		
	Produits exceptionnels		(IV)	290			
	Charges financières		(V)	294			
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *		(VII)	306	6 028		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	409 042		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	409 042	314	
Régime optionnel	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)			324	6 028		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		330	20 000		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelles (44, sixies)	986		987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		989			
	Divers (44, quaterdecies)	345		344		350	
	Investissements outre-mer						
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G					400 000	
	Zones de développement prioritaire (44 septies)			993			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	35 070	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				370	35 070	372	

ANNEXES FISCALES

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE			7 659.00
31/12/2022 IN REGUL.SSI	7 659.00		
41810000 CLIENT FACTURE A ETABLIR			21 600.00
31/12/2022 IN AJUSTEMENT PREST 2022	21 600.00		
COMPTES DE PASSIF			
40810000 FOURN.FACT.A RECEVOIR			2 532.52
31/12/2022 IN FAR-JDECA 2022		2 280.00	
31/12/2022 IN FRAIS AMNDI 4 T 2022		252.52	
43860000 ORG.SOCIAUX A PAYER			8.59
31/12/2022 IN SOLDE CUFPA 2022		8.59	

ANNEXES DIVERSES

RÉSULTAT FISCAL

<u>RÉSULTAT COMPTABLE</u>			409 042
<u>À RÉINTÉGRER</u>			26 028
Impôt sur les sociétés		6 028,00	
QP FRAIS ET CHARGES SUR DIVIDENDES		20 000,00	
<u>À DÉDUIRE</u>			400 000
DIVIDENDES REGIME MERE / FILLE		400 000,00	
		-	
<u>RÉSULTAT FISCAL</u>			<u>35 070</u>
	<u>15%</u>	<u>25,00%</u>	
<u>Calcul de l'impôt sur les sociétés :</u>			
Résultat imposable :	27 389	7 681	
<u>Total de l'I.S. dû au titre de l'exercice clos le 31/12/2022</u>	4 108	1 920	6 028
Acomptes versés			-
<u>IS au 15/05/2023</u>			6 028

3LM
Société à responsabilité limitée au capital de 2 600 000 euros
Siège social : 239 allée Bel Horizon 42155 ST LEGER SUR ROANNE
913 684 072 RCS ROANNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 5 JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 409 042 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	409 042 euros
A la réserve légale	20 453 euros

Solde	388 589 euros
 A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1 euro par part	 260 000 euros
 Le solde	 128 589 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 128 589 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 260 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

*Certifié conforme
La Gérance*

